



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 avril 2017

Bruno LASSERRE, l'ancien Président de l'Autorité de la Concurrence, est nommé Président du CoRDIS (comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE)

Le CoRDIS est composé de quatre membres, deux conseillers d'Etat et deux conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics de l'électricité et du gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs. Ils sont également chargés de sanctionner les infractions au code de l'énergie. Par décret sur le rapport de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, Monsieur Bruno LASSERRE, président de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat est nommé président du CoRDIS de la Commission de régulation de l'énergie.

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Bordeaux et ancien élève de l'ENA, Bruno LASSERRE entre au Conseil d'Etat en 1978, Président de la 1ère chambre du contentieux de 1999 à 2002. Il devient président adjoint de la section du contentieux au Conseil d'Etat en septembre 2002. Depuis 2016, il est président de la section de l'Intérieur.

Spécialiste des questions de concurrence, il a été le principal architecte de l'ouverture du marché des télécommunications en tant que directeur de la réglementation générale au ministère des postes (1989-1993) puis directeur général des postes et télécommunications de 1993 à 1997. Il entre au Conseil de la concurrence en 1998 pour être nommé président en 2004. Renouvelé dans ses fonctions, il est resté président de l'Autorité de la concurrence jusqu'en 2016.

Madame Marie-Laure DENIS, conseiller d'Etat. a été nommée en tant que membre titulaire du CoRDIS par le Vice-président du Conseil d'Etat.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris en 1988, et ancienne élève de l'ENA, Marie-Laure DENIS est entrée au Conseil d'Etat à la section du contentieux en 1992. En 1996 elle est nommée directrice adjointe du cabinet du maire de Paris. En 1998, elle rejoint le Conseil d'Etat. En 2002, elle est nommée successivement directrice adjointe du cabinet du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, puis directrice de cabinet du ministre de la famille. Membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel à partir de 2004, elle a été membre de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes de 2011 à 2016.

Les deux membres suppléants nommés par le Vice-président du Conseil d'Etat sont madame Hélène VESTUR, Conseiller d'Etat et monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'Etat.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Madame VESTUR est titulaire d'un DEA (diplôme d'étude approfondie) de philosophie et d'un DEA de sociologie à l'Ecole des hautes études en science sociales. Ancienne élève de l'ENA, elle entre au Conseil d'Etat en 1985 à la section du contentieux. Elle est actuellement à la section des travaux publics.

Ingénieur au Corps des mines, Fabrice DOMBRINE effectue une grande partie de sa carrière au ministère de l'industrie et dans des entreprises industrielles du secteur de l'énergie. De 2012 à 2015, il préside la section Innovation, compétitivité et modernisation du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique. Depuis 2015, Monsieur DOMBRINE est Conseiller d'Etat à la section des travaux publics.

26 avril 2017

Les deux autres membres du CoRDIS, conseillers à la Cour de cassation sont Madame Henriette CHAUBON et Monsieur Claude GRELLIER, conseiller honoraire. Les membres suppléants sont Monsieur Lionel GUERIN et Monsieur Jean-Baptiste PARLOS.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 - anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.